

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 029-8905/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Eau de Marseille (SEM) en vue du règlement des sommes dues par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SEM MET 20/17165/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Jusqu'en 2014, la Société des Eaux de Marseille a assuré, dans le cadre d'une délégation de service public, la fourniture en eau et la gestion de l'assainissement pour différents contrats dont le titulaire est la Métropole. A compter du 30 juin 2014 en vertu d'un nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu pour une durée de quinze ans, la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), en tant que société juridiquement dédiée, est devenue le nouveau délégataire dudit service public pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, la SEM poursuivant par ailleurs son activité pour les autres territoires de la Métropole. A ce titre, les créances impayées de la SEMM, nées à compter de la date du 30 juin 2014, ne sont pas incluses dans le présent protocole.

Au fil des années, un stock de factures impayées relatif à des factures de consommations d'eau, de travaux et de prestations s'est constitué. Ce dernier trouve son origine dans des difficultés d'ordre essentiellement administratif : manque respectif de compréhension des procédures de traitement, difficulté à fluidifier les échanges entre les différentes directions de la Métropole et les différents services de la SEM, modifications successives des compétences entre les différents niveaux administratifs, nouveau contrat de délégation de service public à partir du 30 juin 2014.

Il est établi que les créances admises au protocole sont certaines, liquides, exigibles, non contestées et correspondent à des prestations réellement exécutées et constatées contradictoirement.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Ces factures ont été dûment relancées individuellement et via des courriers de relance récapitulatifs. Des points téléphoniques et physiques ont eu lieu, notamment à partir de 2017, et des états d'impayés régulièrement transmis aux services de la Métropole. La SEMM a toujours privilégié une résolution amiable de cette situation et n'a jamais songé à actionner un recouvrement coercitif desdites créances.

Au début de l'année 2020, la Direction des Finances de la Métropole a centralisé le dossier et des règlements ponctuels ont été effectués. L'état d'urgence sanitaire consécutif à l'épidémie de Covid 19 a ralenti la réalisation de ce travail. Ainsi, la SEMM a alerté la Présidence de la Métropole sur ces retards de paiement qui, conjugués à la crise sanitaire et économique actuelle, ont impacté significativement sa trésorerie. Face à l'urgence de la situation et aux difficultés administratives rencontrées, les Parties conviennent de la nécessité de mettre en place un protocole d'accord pour le règlement de la dette résiduelle.

Le travail effectué pour la mise en place du protocole a permis de montrer que la SEM restait redevable de la somme 20 895,65 € au titre des budgets annexes du Territoire Marseille Provence. Cette dette fera l'objet d'une émission de titres de recettes ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délégation de service public de l'eau 130122DSP ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel relatif au règlement des sommes dues par la Métropole Aix Marseille Provence à la SEM (société des eaux de Marseille) en vue du règlement des sommes dues par la Métropole Aix Marseille Provence à la SEM (société des eaux de Marseille).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le protocole transactionnel ci-joint et ses annexes (Annexe 1 : factures incluses au protocole et Annexe 2 : factures exclues du protocole).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit la somme de 137 607,48 euros, sont inscrits aux budgets suivants :

- Budget annexe du MIN (75014)
 - 17 502,07 euros au titre de la consommation d'eau – Sous politique F330 Nature 6061
- Budget annexe de ports de plaisance (75013)
 - 1091,89 euros au titre de la consommation d'eau – Sous politique B220 Nature 6061
- Budget annexe de l'eau du Territoire Marseille Provence (75012)
 - 27 526,18 euros au titre de travaux – Sous politique S170 Nature 2315 opération 2015101800
- Etat spécial du Territoire Marseille Provence (75010)
 - 53 482,48 euros au titre de travaux de voirie Sous politique C310 opération 201612900 nature4581191002
 - 165,38 € au titre de la consommation d'eau – Sous politique C310 Nature 6061
 - 11 612,93 euros au titre de travaux d'infrastructures – Sous politique C311 opération 2018102100 nature 4581191003
 - 10 883,77 euros au titre de la consommation d'eau- sous politique A141 nature 60611
- Budget annexe des Transports Métropolitains (75015)
 - 15 342,78 euros au titre de travaux– Sous politique C230 Nature 2315 opération 2009190400

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA